

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2092 accordant une indemnité annuelle de 120.000 francs au délégué de la Côte française de Somalis à l'Assemblée de l'Union française

n° 2092

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la loi de finances du 27 décembre 1927 relative à la représentation des colonies au Parlement et notamment l'article 106

Vu la circulaire ministérielle n° 6071 en date du 20 juin 1947 sur les indemnités allouées aux parlementaires en application de la loi du 27 décembre 1927 susvisée

Vu l'arrêté local n° 819 en date du 24 juillet 1947 accordant une indemnité de frais de représentation aux élus de la Côte française des Somalis aux assemblées parlementaires métropolitaines.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité annuelle de cent vingt mille francs (120.000 francs), dite de « représentation et de charges inhérentes à la fonction » est accordée à M. le délégué de la Côte française des Somalis à l'Assemblée de l'Union française. Art. 2. — Cette indemnité sera payée par trimestre et imputable pour 1917 au

chapitre 10, article 2, paragraphe 1, budget local Côte française des Somalis. Art. 3. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet pour compter du 3 novembre 1917, date de l'élection du délégué à l'Union française.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.